

NEWS

IMAGE ET SPORT

Depuis le 1^{er} mars 2017, le Code du sport prévoit : une association ou une société sportive peut conclure avec un sportif ou un entraîneur professionnel qu'elle emploie un contrat relatif à l'exploitation commerciale de son image, de son nom, ou de sa voix.

Loi n°2017-261 visant à préserver l'éthique du sport, renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et améliorer la compétitivité des clubs – article L. 222-2-10-1 Code du Sport

EN CLAIR

Sportifs : vous pouvez désormais optimiser vos revenus en négociant vos contrats d'image.

Clubs : vous pouvez désormais optimiser vos revenus en développant l'activité de gestion d'image pour vos sportifs.

AUTEURS

1. l'auteur peut désormais choisir entre un organisme de gestion collective ou un organisme indépendant
2. l'auteur peut désormais choisir les droits qu'il donne en gestion à l'organisme. adhésion
4. L'auteur peut autoriser lui-même des tiers à utiliser
3. L'auteur est libre de résilier à tout moment son œuvre de façon non commerciale.

Directive UE n°2014/26 – Ordonnance du 22 décembre 2016

EN CLAIR

Auteurs : - plus de libertés pour choisir la bonne gestion de vos droits
- plus de maîtrise sur l'exploitation de votre œuvre.

MODE

La personne qui assiste l'huissier lors de l'établissement d'un PV de saisie-contrefaçon doit **être indépendante de la partie requérante**, sous peine de nullité du PV. *Cass, civ 1^e, 25/01/17*

EN CLAIR

Lors de vos saisies contrefaçon, attention à ce que l'huissier ne soit pas accompagné de votre avocat, de l'un de vos salariés ou d'un proches.

MARQUES

1. Votre marque peut désormais devenir distinctive APRES son dépôt (caractère distinctif par l'usage)
2. Il est désormais possible de fonder vos actions en oppositions sur plusieurs de vos marques antérieures et/ou d'autres droits antérieurs (dénomination sociale, nom de domaine, droit d'auteur etc.)
3. Instauration d'une procédure administrative en nullité ou déchéance de marque...
4. Les libellés de vos produits et services devront être de plus en plus précis
5. Vous pouvez désormais agir auprès des éditeurs de dictionnaires/encyclopédie pour éviter la dégénérescence de votre marque

Règlement UE n°2015/2424 – Directive UE n°2015/2437

EN CLAIR

1. Vous avez désormais plus de moyens de prouver la distinctivité de votre marque
2. Vos actions en oppositions seront plus efficaces et moins chères
3. Vous pourrez désormais agir plus vite et à moindre coût contre des marques nulles ou non exploitées
4. Il faudra être particulièrement vigilants à la rédaction de vos libellés lors des dépôts
5. Vous pouvez maintenant agir pour éviter que votre marque perde sa valeur.

ACTION EN JUSTICE

Désormais le délai de l'action en matière criminelle passe de 10 à 20 ans et de 3 à 6 ans pour les délits de droit commun.

Loi n°2017/242 portant réforme de la prescription en matière pénale

EN CLAIR

Vous pouvez agir en contrefaçon pendant 6 ans au pénal contre 5 ans au civil.